



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES

VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

ENQUÊTE PUBLIQUE



Du 08 juin 2026 au 22 juin 2026

**Dirigée par Francis KOLB
Ingénieur Principal Territorial**

**Enquête publique ayant pour
objet la modification de droit
commun n°1 du Plan local
d'Urbanisme Intercommunal
de la Communauté de
Communes Vallée de la Doller
et du Soultzbach**

ANNEXES Deuxième partie

**Documents
communication**

Enquête publique

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DE LA DOLLER
ET DU SOULTZBACH

Prescription de la modification du PLUI

Par arrêté en date du 22/01/2026, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a décidé de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur tout le territoire intercommunal.

489605100

Ventes et adjudications

S.C.P VALÉRIE TRESCH ET
SARA WALTROWSKI

Notaires associées
6, rue Sainte-Catherine
68100 MULHOUSE
Tél. 03.89.56.24.33

RAPPEL D'ADJUDICATION FORCÉE DE
BIENS ET DROITS IMMOBILIERS
sis à MULHOUSE, 29 boulevard de la
Marne.

Jeudi 29 janvier à 14 h 30, en l'office notarial, 6, rue Sainte Catherine à MULHOUSE, dans la procédure d'exécution forcée contre Monsieur Rami MEINDER, demeurant à LA RAVOIRE (73490), route d'Agremont, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, des biens et droits immobiliers ci-après désignés, savoir :

Ville de MULHOUSE
Dans un ensemble immobilier dénommé Résidence PIERREFONTAINE situé 29 Boulevard de la Marne, soumis au statut de la copropriété, cadastré :

Section	N°	Lieu dit	Surface
KY	76	27 Bd de la Marne	00 ha 23 a 98 ca

LOT NUMERO QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (88)

Dans le bâtiment V, au troisième étage, un APPARTEMENT désigné sur l'esquisse par le chiffre 98, comprenant quatre pièces, un hall, une cuisine, une salle de bains, un WC, un débarras, un séchoir et une loggia.

Avec :
- 95/10.000èmes des parties communes A
- 205/10.000èmes des parties communes B
- 104/10.000èmes des parties communes D
Ce lot comprend en outre la qualité de membre de l'association syndicale avec 90 voix

LOT NUMERO CINQUANTE-SIX (56)

Dans le bâtiment V, au sous-sol, une CAVE désignée sur l'esquisse par le chiffre 56.

Avec :
- 2/10.000èmes des parties communes A
- 6/10.000èmes des parties communes B
Ce lot comprend en outre la qualité de membre de l'Association Syndicale avec 1 voix

SUPERFICIE - DIAGNOSTIC IMMOBILIER

La superficie du lot n° 43, telle que définie par la loi Carrez, est de 89,23 m². Le diagnostic de performance énergétique fait ressortir la mention : CLASSE ENERGIE E.

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.géorisques.gouv.fr

MISE A PRIX : QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (90 000,00 EUR).

FRAIS ESTIMÉS : 10 %, droits de mutation en sus (au taux de 6,3185 % ou de 5,90665 % si primo-acquéreur), payables le jour de l'adjudication, puis calculés selon le tarif en fonction du prix d'adjudication.

ENCHÈRE MINIMALE : 1.000,00 €.

CONSIGNATION POUR ENCHÈRE
Les enchérisseurs devront procéder préalablement à l'adjudication, à un virement bancaire sur le compte CDC de l'étude d'un montant de 14.500,00€, représentant :

- un acompte sur le prix d'adjudication, à hauteur de 4.500,00 € ;
- une partie du forfet sur frais, pour 10.000,00 €.

Le RIB du compte CDC de l'étude sera communiqué sur demande.

PAIEMENT DU PRIX

Le solde du prix de vente devra être payé dans les quatre (4) semaines à compter du jour où l'adjudication sera devenue définitive, par suite de la non substitution de la Ville de MULHOUSE, bénéficiaire du droit de préemption urbain et de l'obtention du certificat de non opposition contre la procédure, sans intérêts d'ici là, par virement en la comptabilité de la S.C.P. Valérie TRESCH et Sara WALTROWSKI.

SITUATION LOCATIVE :

les biens sont libres de toute occupation ou location.

VISITE DES LIEUX :

Mardi 27 janvier, de 17 à 18 h.

BIENS SOUMIS AU STATUT DE LA COPROPRIÉTÉ

Nombre de lots : 311

Plan de sauvegarde : non

Administration provisoire du syndicat : non

Pour insertion,
Valérie TRESCH.

489076100

L'ALSACE Des conseillers à votre écoute

Annonces Légales & Judiciaires

> Une seule adresse mail :

legalesADN@ebsrservices.fr

> Un seul numéro :

0 809 100 167 (appel gratuit puis coût d'un appel local)

> Une équipe de professionnels

à votre disposition du lundi au vendredi,

de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

SCP JEAN-LUC COPI
ET MARINE KESSER

Commissaires de Justice Associés
Immeuble "Le Trident"
36, Rue Paul Cézanne
68050 MULHOUSE CEDEX
Tél 03.89.45.62.72
<https://huissiers-copi.alsace>

Ventes judiciaire et forcée

- En vertu d'une ordonnance RG n°25/00714 rendue par le Tribunal Judiciaire de Mulhouse, Chambre Commerciale le 17/12/2025 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SARL HAPPY A DOMICILE, je procéderai le **MARDI 27 JANVIER 2026 à 09 HEURES 30** au 17 rue de Huningue à 68870 BARTENHEIM à la vente du matériel suivant :

Ordinateur - Volkswagen Caddy année 2020 - Lot divers
- A la demande d'un tiers à l'encontre de l'EURL VOGLER, je procéderai le **MERCREDI 28 JANVIER 2026 à 14 HEURES 30** au 18 rue du Général de Gaulle à 68400 OTTMARSHEIM à la vente du matériel suivant :

Four à sole TAGLIAVINI - Elevateur entourageur ADR à colonnes

Frais légaux aux conditions du PV

489628400



MAÎTRE DAVID HONOR

Huissier de Justice
3, rue du Lot et du Rhône
68700 CERNAY
Tél. 03.89.75.45.29

Vente aux enchères publiques

Dans le cadre de la liquidation judiciaire simplifiée de la SASU JR CLÔTURE

le **JEUDI 29/01/2026 à 14H30**, seront vendus à

68290 KIRCHBERG - sur le parking en face de la Mairie - Rue du Moulin

- du matériel d'exploitation d'une entreprise de fabrication et réparation de clôtures et un véhicule VOLKSWAGEN CRAFTER

Visite le jeudi 29 janvier 2026 à partir de 14h00, paiement comptant, frais en sus. Enlèvement conventionnel.

Détail et conditions de la vente sur le site internet www.enchères-alsace.fr

489350600

SCP OLIVIER FRITSCH
ET EVELYNE FRITSCH

Notaires Associés 68100 MULHOUSE,
11, Rue du Rhône
Tél. 03.89.45.64.57

Adjudication forcée immobilière
d'une maison d'habitation sise à 68200 MULHOUSE,
43, rue de Cherbourg

Le mardi 10 février 2026 à 14 h 30, à MULHOUSE, 11, Rue du Rhône, en l'Office Notarial susnommé, il sera procédé par Me Olivier FRITSCH, notaire associé à MULHOUSE, à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, dans les formes prescrites par l'article 1563 de la loi du 1er juin 1924, des biens immobiliers ci-après désignés, appartenant à Mr Nico YAMBA et Mme Diana HERITIER, savoir :

A 68200 MULHOUSE, 43, rue de Cherbourg, une maison à usage d'habitation, cotée sur un terrain cadastré
Section NW n° 988/1 « 43 rue de Cherbourg », avec 2,90 ares sol, maison.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

L'étiquette énergétique sera connue pour le jour de l'adjudication.

Mise à prix : 130.000,00 EUR

Enchères minimales : 1.000,00 EUR
Situation d'occupation : le bien est libre à la vente

Visites des lieux : s'adresser à l'Office Notarial
Forfet sur frais : 10 %, droits d'enregistrement en sus (au taux de 6,3185 % le cas échéant), payables le jour de l'adjudication.

Lors de l'adjudication, un chèque établi impérativement par une banque française ou un notaire, ou un virement sera exigé, d'un montant global de 28.215,00 EUR, représentant :

- à concurrence de 10.000,00 EUR, un acompte sur le prix d'adjudication, à concurrence de 18.215,00 EUR, une partie du forfet sur frais.

L'adjudication forcée a lieu à la requête de la Société Anonyme de droit suisse HOST FINANCE AS (Publ), dont le siège est à 59703 MARCO EN BAROEUL 165, avenue de la Marne, venant aux droits de la BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE, dont le siège est à 57000 METZ, 3, rue François de Curel,

en vertu d'une décision rendue par le Tribunal Judiciaire de MULHOUSE, le 29 septembre 2021, entrée en force de chose jugée suivant attestation du greffier dudit Tribunal du 4 juillet 2024, sous références RG : L1 100/21, n° Minute L1 474/21.

La décision a été signifiée aux débiteurs.

La mention d'adjudication forcée a été inscrite au livre foncier de MULHOUSE.

Le Cahier des Charges et toutes les pièces relatives à la procédure d'adjudication sont déposés en l'Office Notarial susnommé à MULHOUSE, 11, Rue du Rhône, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication doivent, à peine de déchéance, être produites au Tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication.

Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication.

La production est faite, soit par procès-verbal, soit par déclaration prise en procès-verbal par le Greffe du Tribunal Judiciaire de MULHOUSE.

Les créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus sont sommés de faire valoir leurs droits par une inscription avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour insertion,
Maître Olivier FRITSCH, notaire

489623000

SCP CATHERINE
BAEUMLIN-ANDELFINGER &
HELENE SIFFERT-KLUSKA

Notaires associés
76 rue du 3^{ème} Zouave - BP 76
68132 ALTIRCH CEDEX
Tél. : 03.89.40.97.11

Rappel d'adjudication forcée de biens immobiliers
sis à CARSPACH (68130) 4 rue du Bosquet

MARDI 3 FEVRIER 2026 à 14 H 30 à ALTIRCH (68130), 76 rue du 3^{ème} Zouave, en l'office notarial sus-nommé dans la procédure d'exécution forcée contre Monsieur Anthony LAUNAY, magasinier, demeurant à 68290 COLLEHEN, 7 rue de la 1^{ère} DFL, et Madame Julia YONE, poilière créatrice, demeurant à 68130 ALTIRCH 20 route de Carspach, il sera procédé par Maître Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER, à la vente par adjudication publique, à l'extinction des feux, des biens immobiliers dont la désignation suit :

Une maison à usage d'habitation sise à CARSPACH (68130), 4 rue du Bosquet cadastrée.

Commune de CARSPACH (68130)
Section 45 - N° 81/39 - Lieu dit ou voie 4 rue du bosquet

Nature sol - Contenance 0ha 03a 33ca
Section 45 - N°82/37 - Lieu dit ou voie murenmatte

Nature sol - Surface 0ha 02a 95ca
Superficie totale : 00628

Les résultats du diagnostic de performance énergétique seront indiqués dans la prochaine parution.

Mise à prix : 110.000,- €

Forfet pour frais : 8 % du prix d'adjudication, droits d'enregistrement en sus. Enchères minimales : 1.000,- €

Les enchérisseurs devront procéder au moins 48 heures avant la date de l'adjudication, à un virement bancaire d'un montant global de 20.000,- € correspondant :

- à concurrence de 10.000,- € à un acompte sur le prix de l'adjudication, à concurrence de 10.000,- € à une partie du forfet sur frais.

Le RIB du compte CDC de l'étude sera communiqué sur première demande.

Conditions de paiement du prix : Comptant à hauteur de 10.000,- € et le solde dans les 2 mois à compter du jour de l'adjudication, sans intérêts jusqu'à la fin de la vente.

Visite des lieux : lundi 26 janvier 2026 à 14h30.

Situation d'occupation : les biens semblent libres de toute location et occupation.

Pour insertion,
Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER, Notaire

486641600



MAÎTRE SABINE DE CIAN

Notaire
68100 MULHOUSE, 33 Boulevard Gambetta

Aux termes d'un acte reçu par Me Sabine DE CIAN, notaire à MULHOUSE en date du 22 janvier 2025, a été constituée une société par actions simplifiée ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ALPEN LODGE SAS

Forme : Société par actions simplifiée.

Siège : OBERSAASHEIM (68600), 21 rue de l'Ours

Capital social : 2.000 € divisé en 200 actions de 10,00 € chacune.

Les apports sont exclusivement en numéraire.

Seules les cessions entre associés sont libres.

Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger : l'achat, la construction, la vente, la location saisonnière ou non, meublée ou non, de tous biens et droits immobiliers.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

En outre, l'article 1833 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'exercice social commence le 1er Janvier pour se terminer le 31 décembre.

Président : Monsieur Fabien STOEFFLER, demeurant à OBERSAASHEIM (68600) 21 rue de l'Ours.

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

POUR AVIS ET MENTION
Me Sabine DE CIAN, notaire.

489726400

Divers

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

N° RG 25/00091 - N° Portails DB2G-W-B7J-JO5Z

La première chambre civile du Tribunal judiciaire de Mulhouse a par jugement en date du 19 Janvier 2025 :

- constaté que **M. David VANCEILLE**, demeurant 8 allée des mélanges - 68390 SAUSHEIM (HAUT-RHIN), non inscrit au RCS, est en état d'insolvabilité notoire et ouvert une procédure de redressement judiciaire sans administrateur à son égard

- fixé provisoirement la date d'insolvabilité notoire au 01 Avril 2025

- désigné la SELARL MJ EST à Mulhouse, pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire.

Les créanciers sont invités à remettre au mandataire judiciaire susnommé dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC, la liste de leur créances et les pièces justificatives.

Le greffier

489424700

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

N° RG 26/00004 - N° Portails DB2G-W-B7K-JT1T

La première chambre civile du Tribunal judiciaire de Mulhouse a par jugement en date du 19 Janvier 2025 :

- constaté que **Mme Carole DEFUIN épouse VANCEILLE**, demeurant 8 allée des mélanges - 68390 SAUSHEIM (HAUT-RHIN), non inscrite au RCS, est en état d'insolvabilité notoire et ouvert une procédure de redressement judiciaire sans administrateur à son égard

- fixé provisoirement la date d'insolvabilité notoire au 01 Avril 2025

- désigné la SELARL MJ EST à Mulhouse, pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire.

Les créanciers sont invités à remettre au mandataire judiciaire susnommé dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC, la liste de leur créances et les pièces justificatives.

Le greffier

489538400

TTA 12 - V1

Enquête publique

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE LA DOLLER
ET DU SOULTZBACH

Prescription de la modification du PLUi

Par arrêté en date du 22/01/2026, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a décidé de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur tout le territoire intercommunal.

Cet arrêté est consultable à la Communauté de Communes.

489605100



- En vertu d'une
de Mulhouse, C
liquidation judici
27 JANVIER 20
BARTENHEIM à
Ordinateur - Voll

- A la demande
MERCREDI 28
Gaulle à 68490 (C
Four à sole TAG

Frais légaux aux

489628400

Ventes et adjudications

S.C.P VALÉRIE TRESCH ET
SARA WALTROWSKI

Notaires associées
6, rue Sainte-Catherine
68100 MULHOUSE
Tél. 03.89.56.24.33

RAPPEL D'ADJUDICATION FORCEE DE
BIENS ET DROITS IMMOBILIERS
sis à MULHOUSE, 29 boulevard de la
Marne.

Jeudi 29 janvier à 14 h 30, en l'office notarial, 6, rue Sainte Catherine à MULHOUSE, dans la procédure d'exécution forcée contre Monsieur Rémi MEINDER, demeurant à LA RAVOIRE (73490), route d'Apremont, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, des biens et droits immobiliers ci-après désignés, savoir :

Ville de MULHOUSE

Dans un ensemble immobilier dénommé Résidence PIERREFONTAINE situé 29 Boulevard de la Marne, soumis au statut de la copropriété, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
KY	76	27 Bd de la Marne	00 ha 23 a 98 ca

LOT NUMERO QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (98)

Dans le bâtiment V, au troisième étage, un APPARTEMENT désigné sur l'esquisse par le chiffre 98, comprenant quatre pièces, un hall, une cuisine, une salle de bains, un WC, un débarras, un séchoir et une loggia.

Avec :

- . 95/10.000èmes des parties communes A
- . 205/10.000èmes des parties communes B
- . 104/10.000èmes des parties communes D

Ce lot comprend en outre la qualité de membre de l'association syndicale avec 90 voix

LOT NUMERO CINQUANTE-SIX (56)

Dans le bâtiment V, au sous-sol, une CAVE désignée sur l'esquisse par le chiffre 56.

Avec :

- . 2/10.000èmes des parties communes A
- . 6/10.000èmes des parties communes B

Ce lot comprend en outre la qualité de membre de l'Association Syndicale avec 1 voix

SUPERFICIE - DIAGNOSTIC IMMOBILIER

La superficie du lot n° 43 est de 89,23 m².
Le diagnostic de performance énergétique fait ressortir la mention : CLASSE



Dans le

le J

68290 KIRCHBE

- du matériel d'
de clé

Visite le jeudi 29
sus. Enlèvement

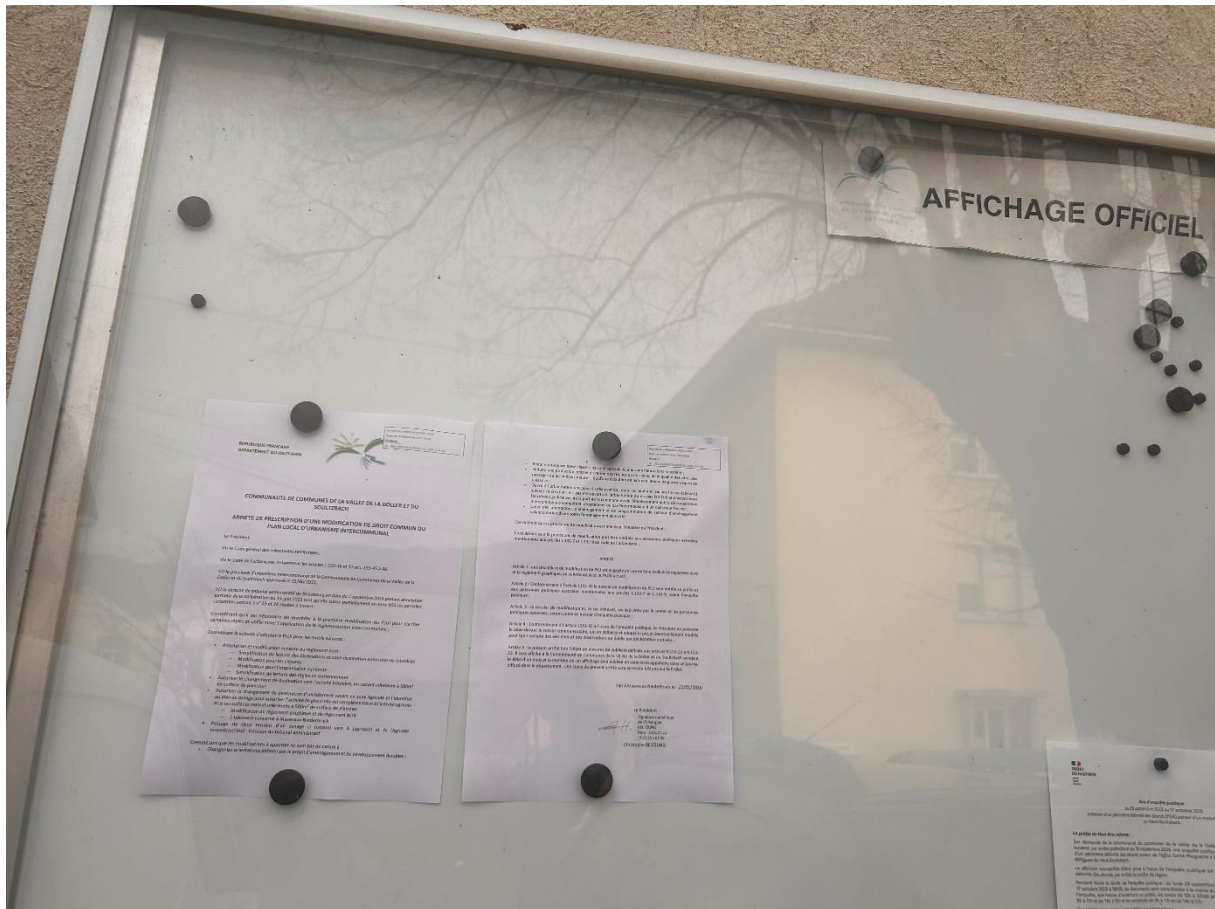
Détail et conditio

489350600



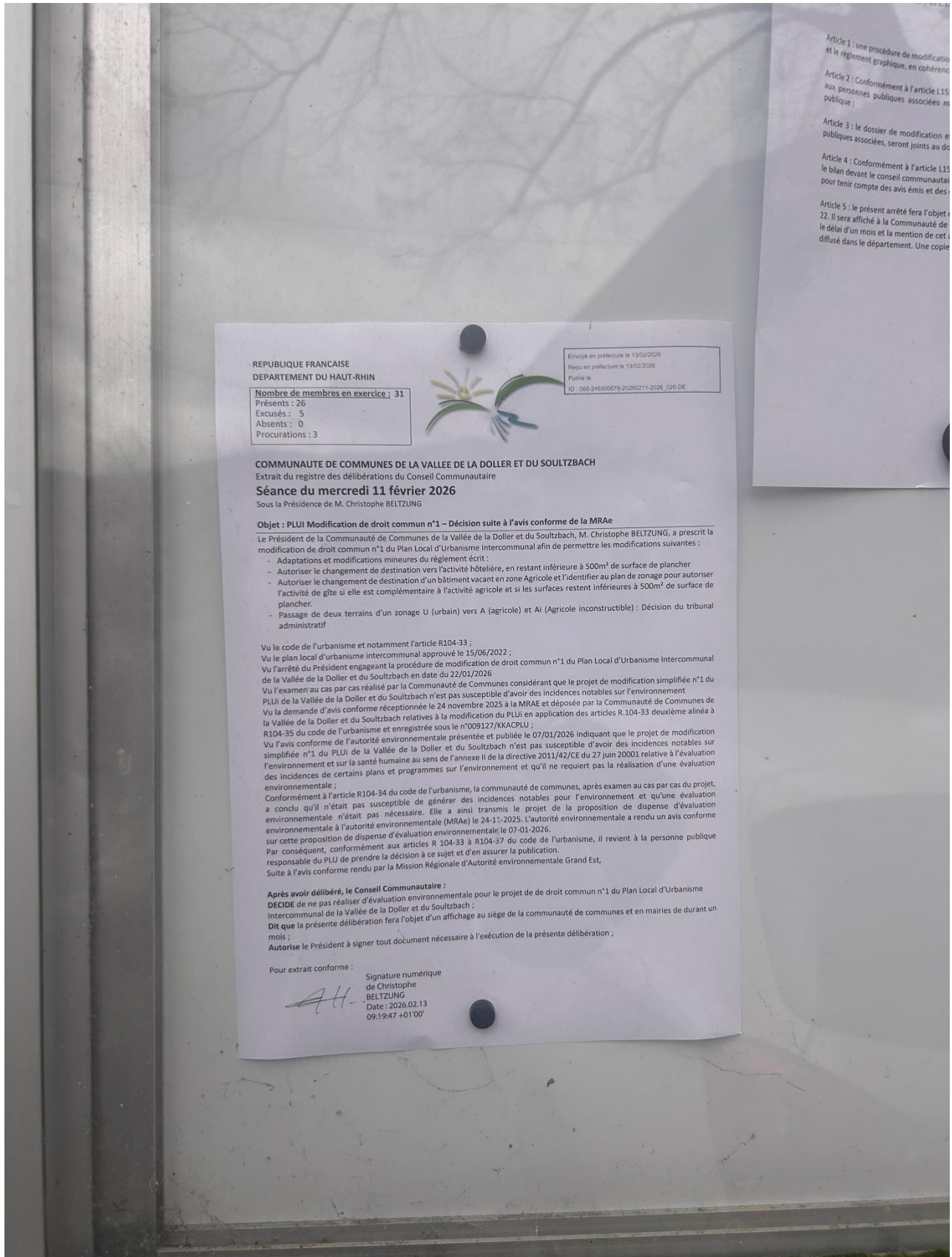
d'une mai

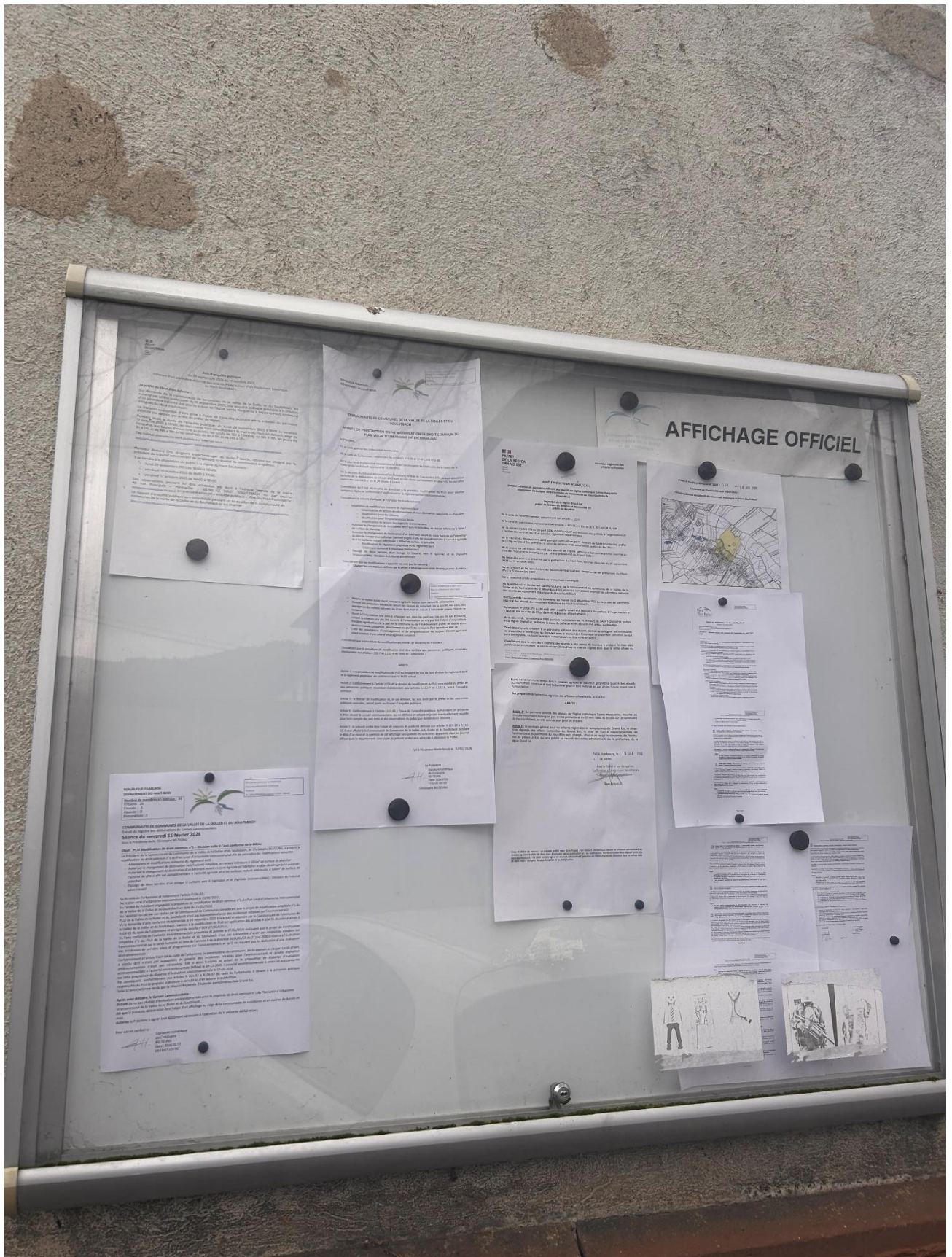
Panneau d'affichage – Arrêté du Président – 22/01/2026 :





Modification n° 1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach





Modification n° 1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

EE DE LA DOLLER...

UX - Ma feuille d'heures

Connexion au Cloud J...

Manager

Google Maps

AOL - connexion

Accueil - Géoportail d...

Carte - Géoportail

Légifrance, le service...

Dossiers - demarches...

Suivre mes demandes...

Pernis d'aménager | S...

🔍

Rechercher

Menu

CCVDS

OFFICE DE TOURISME

ENFANCE

SPORT

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LOISIRS

ENTREPRENDRE

NOUS CONNAÎTRE



Article 3 : Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par arrêté en date du 22/01/2026, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a décidé de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur tout le territoire intercommunal. Cet arrêté est consultable à la Communauté de Communes.

La modification porte notamment sur les évolutions suivantes :

- **Adaptations et modifications mineures du règlement écrit**, comprenant :
 - la simplification de la lecture des destinations et sous-destinations autorisées ou interdites ;
 - l'évolution des règles relatives aux clôtures ;
 - l'évolution des règles d'implantation en limite séparative ;
 - la simplification de la lecture des règles de stationnement.
- **Autorisation du changement de destination vers l'activité hôtelière**, sous réserve que la surface de plancher demeure inférieure à **500 m²**.
- **Autorisation du changement de destination d'un bâtiment vacant en zone agricole**, identifié au plan de zonage, afin de permettre l'exercice d'une activité de gîte :
 - lorsque celle-ci est complémentaire à l'activité agricole ;
 - et sous réserve que la surface de plancher demeure inférieure à **500 m²**.

Cette évolution entraîne une **modification du règlement écrit et du règlement graphique** et concerne **un bâtiment situé sur la commune de Masevaux-Niederbruck**.

- **Modification du zonage de deux terrains**, passant d'un zonage **U (urbain)** vers des zonages **A (agricole)** et **Ai (agricole inconstructible)** à la suite d'une **décision du tribunal administratif**

Un **dossier sera mis à disposition du public** lors de l'enquête publique.

Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement.



Arrêté du Président

Président du conseil communautaire



ccvss

OFFICE DE TOURISME

EMPLOI

RECHERCHER

Menu

NOUS CONNAÎTRE

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LOISIRS

ENTREPRENDRE

À VOTRE SERVICE

Arresté du Président

Délégation du conseil communautaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DU LUNDI 08 JUIN AU LUNDI 22 JUIN 2026 INCLUS

Par arrêté du 18/05/2026 M. Christophe BELTZUNG, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Durée de l'enquête

Du 08 juin 2026 au 22 juin 2026 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs ;

Article 3 : Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par arrêté en date du 22/01/2026, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a décidé de prescrire la modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur tout le territoire intercommunal. Cet arrêté est consultable à la Communauté de Communes.

La modification porte notamment sur les évolutions suivantes :

• Adaptations et modifications mineures du règlement écrit, comprenant :

- la simplification de la lecture des destinations et sous-destinations autorisées ou interdites ;
- l'évolution des règles relatives aux clôtures ;
- l'évolution des règles d'implantation en limite séparative ;
- la simplification de la lecture des règles de stationnement.

• Autorisation du changement de destination vers l'activité hôtelière, sous réserve que la surface de plancher demeure inférieure à 500 m².

• Autorisation du changement de destination d'un bâtiment vacant en zone agricole, identifié au plan de zonage, afin de permettre l'exercice d'une activité de gîte :

- lorsque celle-ci est complémentaire à l'activité agricole ;
- et sous réserve que la surface de plancher demeure inférieure à 500 m².

Cette évolution entraîne une **modification du règlement écrit et du règlement graphique** et concerne **un bâtiment situé sur la commune de Masevaux-Niederbruck**.

• **Modification du zonage de deux terrains**, passant d'un zonage **U (urbain)** vers des zonages **A (agricole)** et **AI (agricole inconstructible)**, à la suite d'une décision du tribunal administratif.

Un dossier sera mis à disposition du public lors de l'enquête publique.

Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement.

Site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Modification n° 1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach



Arrêté du Président

Délibération du conseil communautaire

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DU LUNDI 08 JUIN AU LUNDI 22 JUIN 2026 INCLUS

Par arrêté du 18/05/2026 M. Christophe BELTZUNG, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Durée de l'enquête

Du 08 juin 2026 au 22 juin 2026 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs ;

Commissaire enquêteur

Par décision du 27/04/2026 N°E26000034/67 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Francis KOLB, ingénieur principal, directeur des services techniques de la mairie de Pfstätt, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée dans le présent avis et Monsieur Patrick ALTHUSSEER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de modification du PLUi est constitué :

1. L'arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun du PLUi en date du 22/01/2026 ;
2. Une notice de présentation comprenant le dossier de modification et la justification des choix ;
3. Un Règlement Graphique ;
4. Un Règlement Ecrit ;
5. Les avis rendus sur le PLUi :

1. Les communes ;
2. Les Personnes Publiques Associées ;
3. La MPAe

L'ensemble de ces pièces seront accompagnées d'un registre d'enquête publique.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

1. Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h
2. Le vendredi de 09h à 12h

Présentation des observations et accueil du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@cc-vallee-doller.fr ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes (9 Place des Alliés, 68290 Masevaux-Niederbruck) ;

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

1. Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h
2. Le vendredi de 09h à 12h

Présentation des observations et accueil du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@cc-vallee-doller.fr ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes (9 Place des Alliés, 68290 Masevaux-Niederbruck) ;

Les observations transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête ;

Il n'y aura pas de registre matérialisé sur le site internet de la CCVDS.

Pendant la durée de l'enquête, aux dates et heures suivantes, le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (9 Place des Alliés, 68290 Masevaux-Niederbruck) pour recevoir les observations écrites ou orales du public :

Le lundi 08 juin de 10h à 12h

Le mardi 16 juin de 14h à 17h

Le lundi 22 juin de 14h à 17h

Dossier de modification Justification des choix

Avis PPA

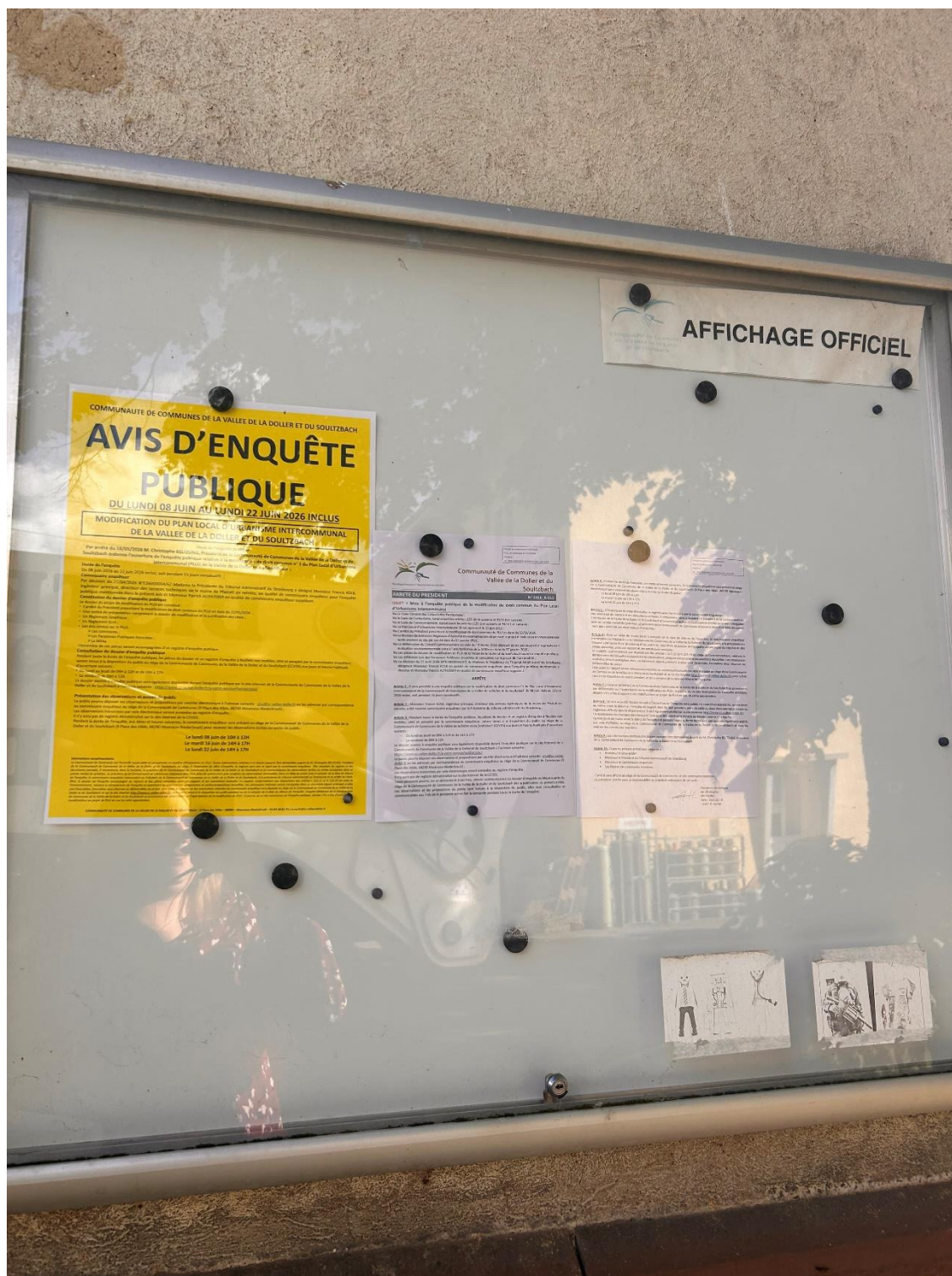
Modification PLUi

Règlement écrit

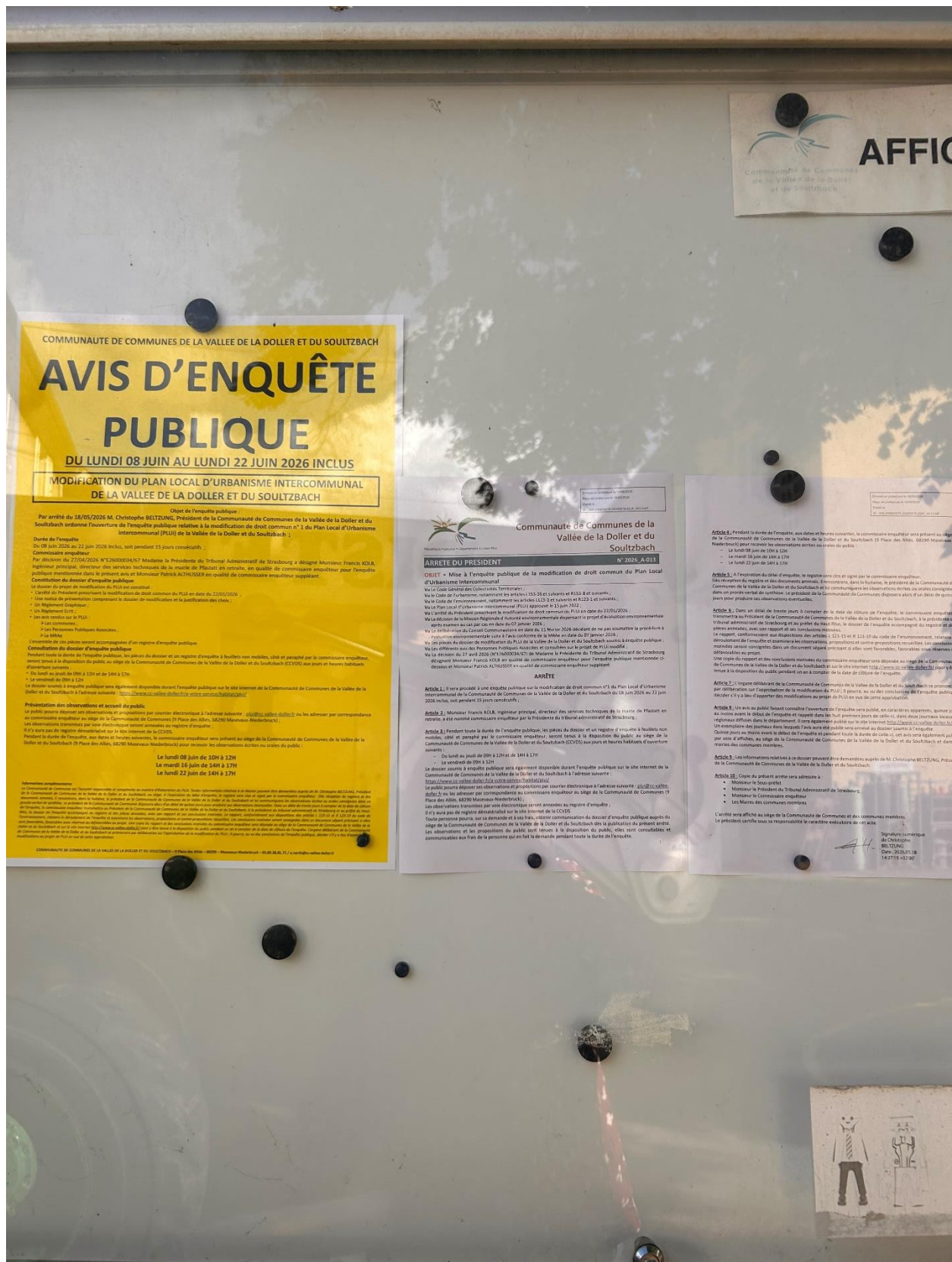
Masevaux modification

Sickert modification

Affichage de l'arrêté du Président et de l'avis d'enquête publique au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach le 18/05/2026



Modification n° 1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach



Modification n° 1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Justificatif de Parution

N° d'annonce: DNA-504405700-0-1

Nous soussignés, Les Dernières Nouvelles d'Alsace représenté par son directeur général,
Laurent COURONNE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 21/05/2026, 10/06/2026

Support de parution : Dernières Nouvelles d'Alsace

Département de parution : Haut-Rhin

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Avis d'enquête publique

Modification du plan local d'urbanisme intercommunal
de la vallée de la Doller et du Soultzbach
du Lundi 08 juin au Lundi 22 juin 2026 inclus

Par arrêté du 18/05/2026 M. Christophe BELTZUNG, Président de la
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit
commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Vallée
de la Doller et du Soultzbach ;

Durée de l'enquête
Du 08 juin 2026 au 22 juin 2026 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs ;

Commission enquêteur
Par décision du 27/04/2026 N°20260034/07 Madame la Présidente du Tribunal
Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Francis KOUB, ingénieur principal,
directeur des services techniques de la mairie de Phalsbourg, en qualité
de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée dans le présent
avis et Monsieur Patrick ALTHUSBER en qualité de commissaire enquêteur
suppléant.

Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier au titre de modification du PLUi est constitué :
- L'arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun du PLUi en
date du 22/04/2026 ;
- Une notice de présentation comprenant le dossier de modification et la
justification des choix ;
- Un Règlement Graphique ;
- Un Règlement Ecrit ;
- Les avis rendus sur le PLUi ;
- Les communes ;
- Les Personnes Publiques Associées ;
- La Mairie

L'ensemble de ces pièces seront accompagnées d'un registre d'enquête publique.
Consultation du dossier d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier et un registre
d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) aux jours et heures habituels
d'ouverture suivants :

- Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h
- Le vendredi de 09h à 12h

Le dossier soumis à enquête publique sera également disponible durant l'enquête
publique sur le site Internet de la Communauté de Communes de la Vallée de la
Doller et du Soultzbach à l'adresse suivante :
<https://www.cc-vallée-doller.fr/votre-service-habitat-plus/>
Présentation des observations et accueil du public
Le public pourra déposer ses observations et propositions par courrier
électronique à l'adresse suivante : plu@cc-vallée-doller.fr
ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (Mairie de Niederbruck) ;
Les observations transmises par voie électronique seront annexées au registre
d'enquête ; Il y aura par de registre d'observations sur le site Internet de la CCVDS.
Pendant la durée de l'enquête, aux dates et heures susmentionnées, le commissaire
enquêteur sera présent au siège de la Communauté de Communes de la Vallée
de la Doller et du Soultzbach 8 Place des Alliés, 68292 Masevaux-Niederbruck
pour recevoir les observations écrites du public ;
Le lundi 08 juin de 10h à 12h
Le mardi 16 juin de 10h à 17h
Le lundi 22 juin de 14h à 17h

504405700

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Haut-Rhin/MASEVAUX-NIEDERBRUCK/CC-Vallee-Doller-et-Soultzbach-Enquete-Publique-PLU.html>



Laurent Couronne

Directeur général des Dernières Nouvelles
D'Alsace

Justificatif de Parution

N° d'annonce: ALS-504405700-0-1

Nous soussignés, L'Alsace représenté par son directeur général, Laurent COURONNE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 21/05/2026, 10/06/2026

Support de parution : L'Alsace

Département de parution : Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Avis d'enquête publique

Modification du plan local d'urbanisme intercommunal
de la vallée de la Doller et du Soultzbach
du Lundi 08 juin au Lundi 22 juin 2026 inclus

Par arrêté du 16/05/2026 M. Christophe BELTZUNG, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Durée de l'enquête
Du 08 juin 2026 au 22 juin 2026 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur
Par décision du 27/04/2026 M.25002034/67 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur François KOLB, ingénieur principal, directeur des services techniques de la mairie de Pfaffelt en Alsace, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée dans le présent avis et Monsieur Patrick ALTHUSSEN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de modification du PLUI est constitué :

- L'avis du Président prescrivant la modification de droit commun du PLUI en date du 22/04/2026 ;
- Une notice de présentation comprenant le dossier de modification et la justification des choix ;
- Un Règlement Graphique ;
- Un Règlement écrit ;
- Les avis rendus sur le PLUI ;
- Les communes ;
- Les Personnes Publiques Associées ;
- La Mairie

L'ensemble de ces pièces seront accompagnées d'un registre d'enquête publique.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuilles non numérotées, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

- Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h
- Le vendredi de 09h à 12h

Le dossier soumis à enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach à l'adresse suivante :

<http://www.cc-vallee-doller.fr/votre-service/habitat/plui/>

Présentation des observations et accueil du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@cc-vallee-doller.fr

ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (Mairie de Pfaffelt, 68290 Masevaux-Niederbruck).

Les observations transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête. Il n'y aura pas de registre distribué sur le site internet de la CCVDS.

Pendant la durée de l'enquête, que celle-ci soit ouverte ou fermée, le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (Mairie de Pfaffelt, 68290 Masevaux-Niederbruck) pour recevoir les observations faites au vu du public.

Le lundi 08 juin de 10h à 12h

Le mardi 16 juin de 14h à 17h

Le lundi 22 juin de 14h à 17h

2026/05/16

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Haut-Rhin/MASEVAUX-NIEDERBRUCK/L-Alsace/CC-Vallee-Doller-et-Soultzbach-Enquete-Publique-PLU.html>



Laurent Couronne

Directeur général de L'Alsace

L'ALSACE

Justificatif de Parution

N° d'annonce: ALS-504405700-0-2

Nous soussignés, L'Alsace représenté par son directeur général, Laurent COURONNE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 21/05/2026, 10/06/2026

Support de parution : L'Alsace

Département de parution : Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Avis d'enquête publique

**Modification du plan local d'urbanisme intercommunal
de la vallée de la Doller et du Soultzbach
du Lundi 08 juin au Lundi 22 juin 2026 inclus**

Par arrêté du 18/05/2026 M. Christophe BELTZUNG, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;

Durée de l'enquête

Du 08 juin 2026 au 22 juin 2026 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs ;

Commission enquêteur

Par décision du 27/04/2026 N°C2600034/67 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Francis KOUS, ingénieur principal, directeur des services techniques de la mairie de Pfaffelt en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée dans le présent avis et Monsieur Patrick ALTHUSCH en qualité de commissaire enquêteur assistant.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de modification du PLUi est consultable :

- L'entrée du Tribunal administratif la modification de droit commun du PLUi en date du 15/04/2026 ;

- Une notice de présentation comprenant le dossier de modification et la justification des choix ;

- Un Règlement Graphique ;

- Un Règlement écrit ;

- Les avis rendus sur le PLUi ;

- Les communes ;

- Les Personnes Publiques Associées ;

- La Mairie

L'ensemble de ces pièces seront accompagnées d'un registre d'enquête publique.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuilles non motorisées, coté et classifié par le commissaire enquêteur,

seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, 15000 aux Jours et heures indiquées d'ouverture suivants :

- Du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 14h à 17h ;

- Le vendredi de 09h à 12h ;

Le dossier soumis à enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach à l'adresse suivante :

<https://www.vallee-doller.fr/votre-service/habitat/plui/>

Présentation des observations et accueil du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@vallee-doller.fr

ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes 8 Place des Aïeux, 68290 Masevaux-Niederbruck ;

Les observations transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête. Un répertoire de registre d'administrations sur le site internet du CC/CCS.

Pendant la durée de l'enquête, aux dates et heures suivantes, le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach 8 Place des Aïeux, 68290 Masevaux-Niederbruck

pour recevoir les observations écrites du public :

Le lundi 08 juin de 10h à 12h ;

Le mardi 16 juin de 14h à 17h ;

Le lundi 22 juin de 14h à 17h ;

504405700

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Haut-Rhin/MASEVAUX-NIEDERBRUCK/L-Alsace/CC-Vallee-Doller-et-Soultzbach-Enquete-Publique-PLU-RJXU.html>



Laurent Couronne

Directeur général de L'Alsace

Justificatif de Parution

N° d'annonce: DNA-504405700-0-2

Nous soussignés, Les Dernières Nouvelles d'Alsace représenté par son directeur général,
Laurent COURONNE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 21/05/2026, 10/06/2026

Support de parution : Dernières Nouvelles d'Alsace

Département de parution : Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Avis d'enquête publique

Modification du plan local d'urbanisme intercommunal de la vallée de la Doller et du Soultzbach du Lundi 08 juin au Lundi 22 juin 2026 inclus

Par arrêté du 18/05/2026 M. Christoph BELTZUNG, Président de la
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit
commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Vallée
de la Doller et du Soultzbach.

Durée de l'enquête
Du 08 juin 2026 au 22 juin 2026 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Commission enquêteur
Par décision du 20/04/2026 N°PC2602034/67 Madame la Présidente du Tribunal
Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Francis KOLB, ingénieur principal,
chef de service technique de la mairie de Pfaffelt en qualité, en qualité
de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée dans le présent
avis et Monsieur Patrick ALTHUSCH en qualité de commissaire enquêteur
suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de modification du PLUi est constitué :

- L'avis du Président prescrivant la modification de droit commun du PLUi en
date du 20/04/2026 ;

- Une notice de présentation comprenant le dossier de modification et la
justification des choix ;

- Un Règlement Graphique ;

- Un Règlement écrit ;

- Les avis rendus sur le PLUi ;

- Les communes ;

- Les Personnes Publiques Associées ;

- La Mairie

L'ensemble de ces pièces seront accompagnées d'un registre d'enquête publique.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier et un registre
d'enquête à feuilles non numérotées, seront à la disposition du public. Le commissaire enquêteur
seront tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) aux jours et heures habituels
d'ouverture au public.

- Du lundi au jeudi de 09H à 12H et de 14H à 17H

- Le vendredi de 09H à 12H

Le dossier soumis à enquête publique sera également disponible durant l'enquête
publique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de la
Doller et du Soultzbach à l'adresse suivante :

<https://www.ccvalleedoller.fr/votre-service/urbanisme/>

Présentation des observations et accueil du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions par courrier
électronique à l'adresse suivante : plu@ccvalleedoller.fr

ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la
Communauté de Communes (Place des Allées, 68290 Masevaux-Niederbruck) ;

Les observations transmises par voie électronique seront annexées au registre
d'enquête. Il n'y a pas de registre détruit sur le site internet de la CCVDS.

Pendant la durée de l'enquête, aux dates et heures suivantes, le commissaire
enquêteur sera présent au siège de la Communauté de Communes de la Vallée
de la Doller et du Soultzbach (Place des Allées, 68290 Masevaux-Niederbruck)

pour recevoir les observations écrites ou orales du public :

Le lundi 08 juin de 10H à 12H

Le mardi 16 juin de 14H à 17H

Le lundi 22 juin de 14H à 17H

504405700

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Haut-Rhin/MASEVAUX-NIEDERBRUCK/CC-Vallee-Doller-et-Soultzbach-Enquete-Publique-PLU-MWUV.html>



Laurent Couronne

Directeur général des Dernières Nouvelles
D'Alsace

Facebook de la CCVDS :



Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
22 mai · 🌐

[PLUi] - Ouverture d'enquête publique – modification PLUi

📄 Le Président de la CCVDS prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach à compter du **8 juin 2026 jusqu'au 22 juin, soit 15 jours consécutifs**.

📁 Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

- ➡ du lundi au jeudi de 09H à 12H et de 14H à 17H
- ➡ le vendredi de 09H à 12H

Le public pourra déposer ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@cc-vallee-doller.fr ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes (9 Place des Alliés, 68290 Masevaux-Niederbruck).

Les observations transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour recevoir les observations écrites ou orales du public :

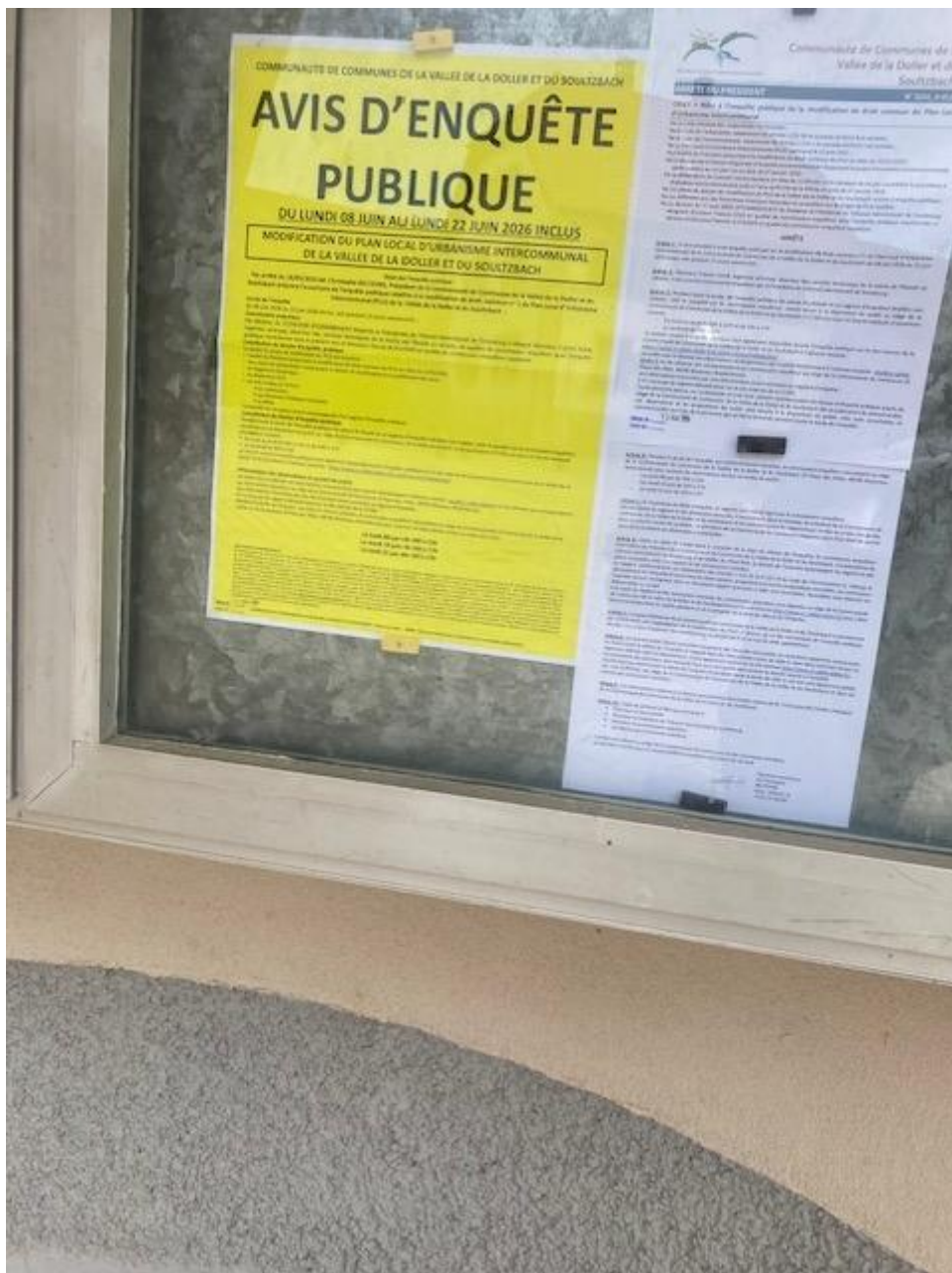
Le lundi 08 juin de 10H à 12H
Le mardi 16 juin de 14H à 17H
Le lundi 22 juin de 14H à 17H

Retrouvez sur le site internet toutes les informations (documents, arrêtés, plans...) sur <https://www.cc-vallee-doller.fr/a-votre.../habitat/plui/>

#PLUi #enquetepublique #urbanisme #valleedeladolleretdusoultzbach
#communautecommunes Voir moins



Commune de Burnhaupt-le-Haut :



Avis d'enquête affiché le 19/06/2026

Modification n° 1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach



Commune de Burnhaupt-le-Haut

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean GAUGLER,
Maire de la Commune de Burnhaupt-le-Haut,
certifie que l'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté du Président de la
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach concernant
la modification du plan local d'urbanisme intercommunal de la Vallée de la Doller
et du Soultzbach,
ont été affichés à la porte de la Mairie :

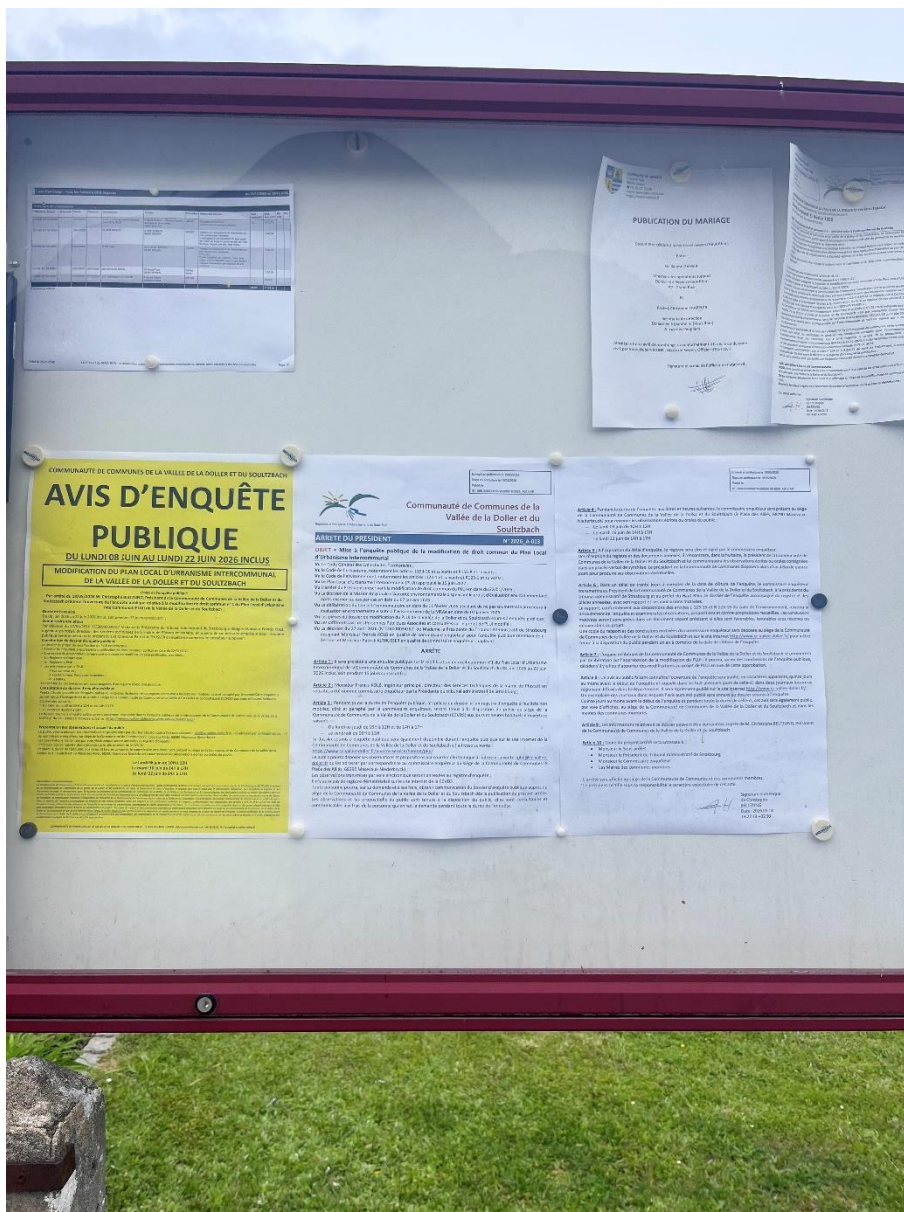
- du 19 mai 2026 au 23 juin 2026

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 24 juin 2026

Le Maire,
Jean GAUGLER



Commune de Sewen :



Avis d'enquête affiché le 19/06/2026



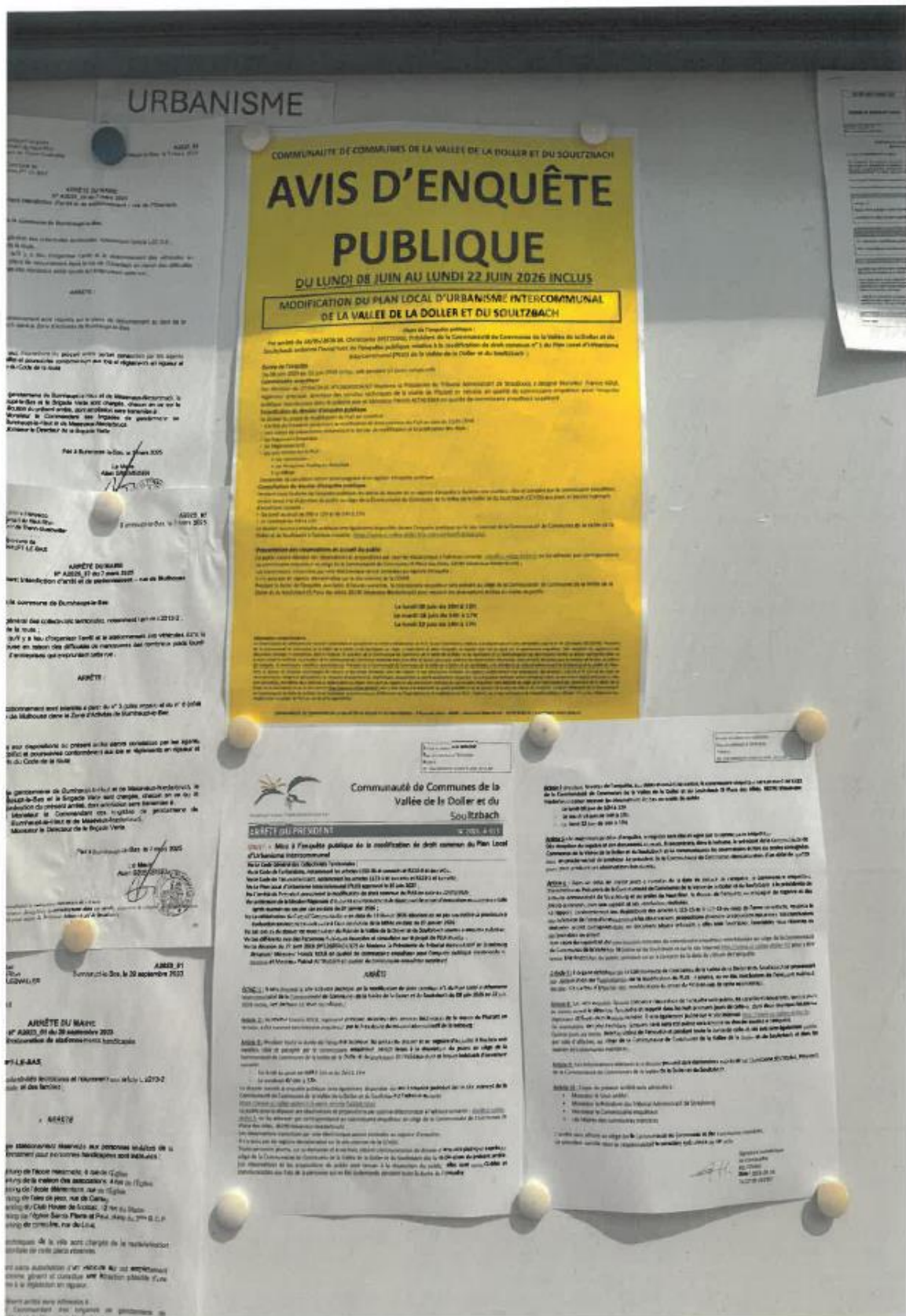
COMMUNE DE SEWEN
5 Grand Rue
68290 Sewen
☎ 03.89.82.00.46
mairie.sewen@tv-com.net
<https://mairie-sewen.fr>

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
Enquête publique
du lundi 08 juin 2026 au lundi 22 juin 2026

Je soussigné, Hubert FLUHR, Maire de la Commune de SEWEN, certifie que l'avis d'enquête publique visant la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été affiché dans le panneau d'affichage de la mairie le 19 mai 2026 et y restera jusqu'au 22 juin 2026 inclus.

Sewen, le 19 mai 2026
Hubert FLUHR
Maire







CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussignée, Régine MEYER, Maire de la commune de BURNHAUPT-LE-BAS, certifie que :

- L'arrêté N° 2026_A-013 – pris par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach – Mise à l'enquête publique de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
 - L'avis d'enquête publique du lundi 08 juin au 22 juin 2026 inclus portant modification du plan local d'urbanisme intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.
- ont été affichés sur le panneau extérieur de la mairie ;
- début d'affichage : 21/05/2026 ;
- fin d'affichage : 22/06/2026 inclus.

BURNHAUPT-LE-BAS,
le 21 mai 2026

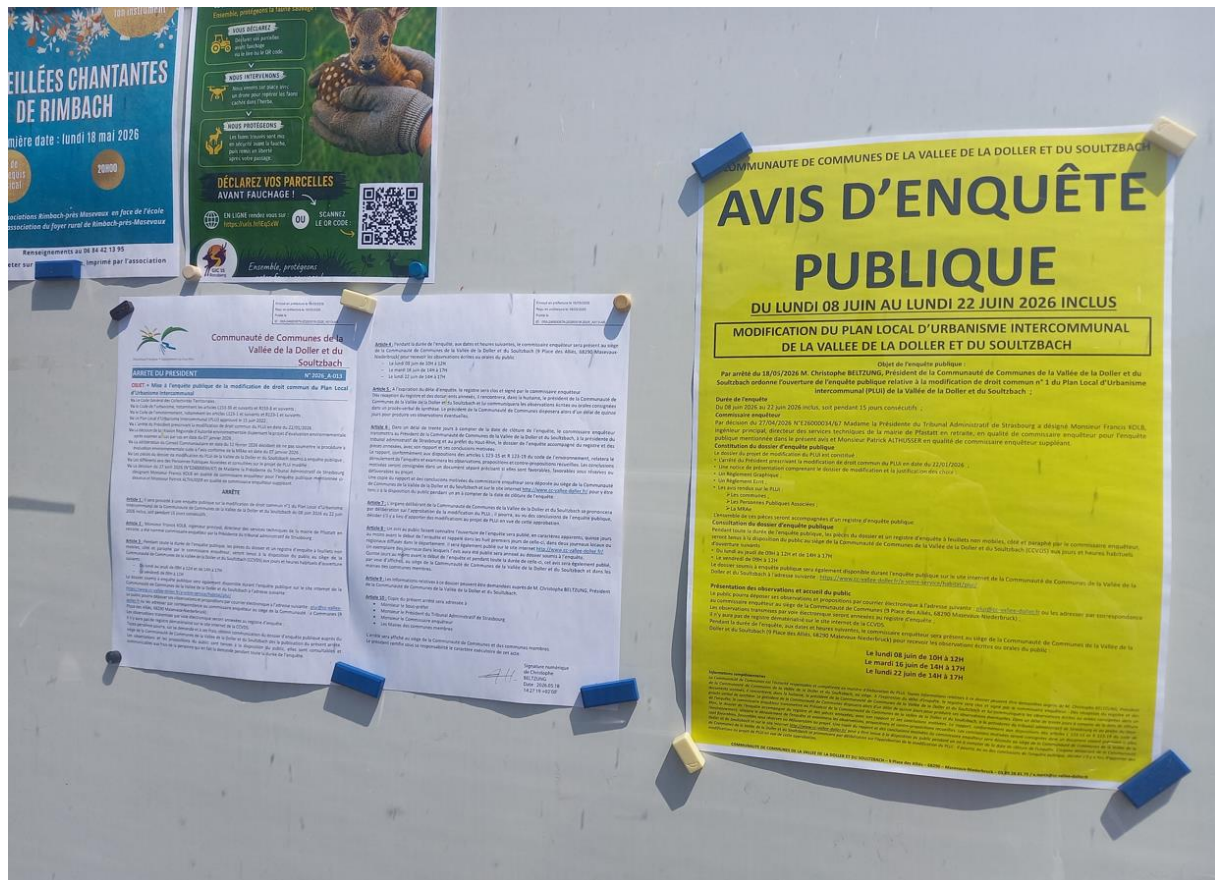
Le Maire,
Régine MEYER



Adresse courrier : MAIRIE – 25, rue Principale – 68520 BURNHAUPT-LE-BAS
Téléphone : 03 89 48 70 61 – Télécopie : 03 89 48 99 78 - <https://burnhaupt-le-bas.fr/>

Commune de Rimbach-Près-Masevaux :

Affichage réalisé le 18/05/2026



Modification n° 1 du PLU de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Tél : 03 69 29 53 72

Email : mairie.rimbachmasevaux@gmail.com



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique

Du lundi 08 juin au lundi 22 juin 2026

Je soussigné, Frédéric ILTIS, maire de RIMBACH près Masevaux, certifie par la présente que l’avis d’enquête publique visant la modification du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été affiché sur le panneau d’affichage de la mairie le 18 mai 2026 et y restera jusqu’au 22 juin 2026 inclus.

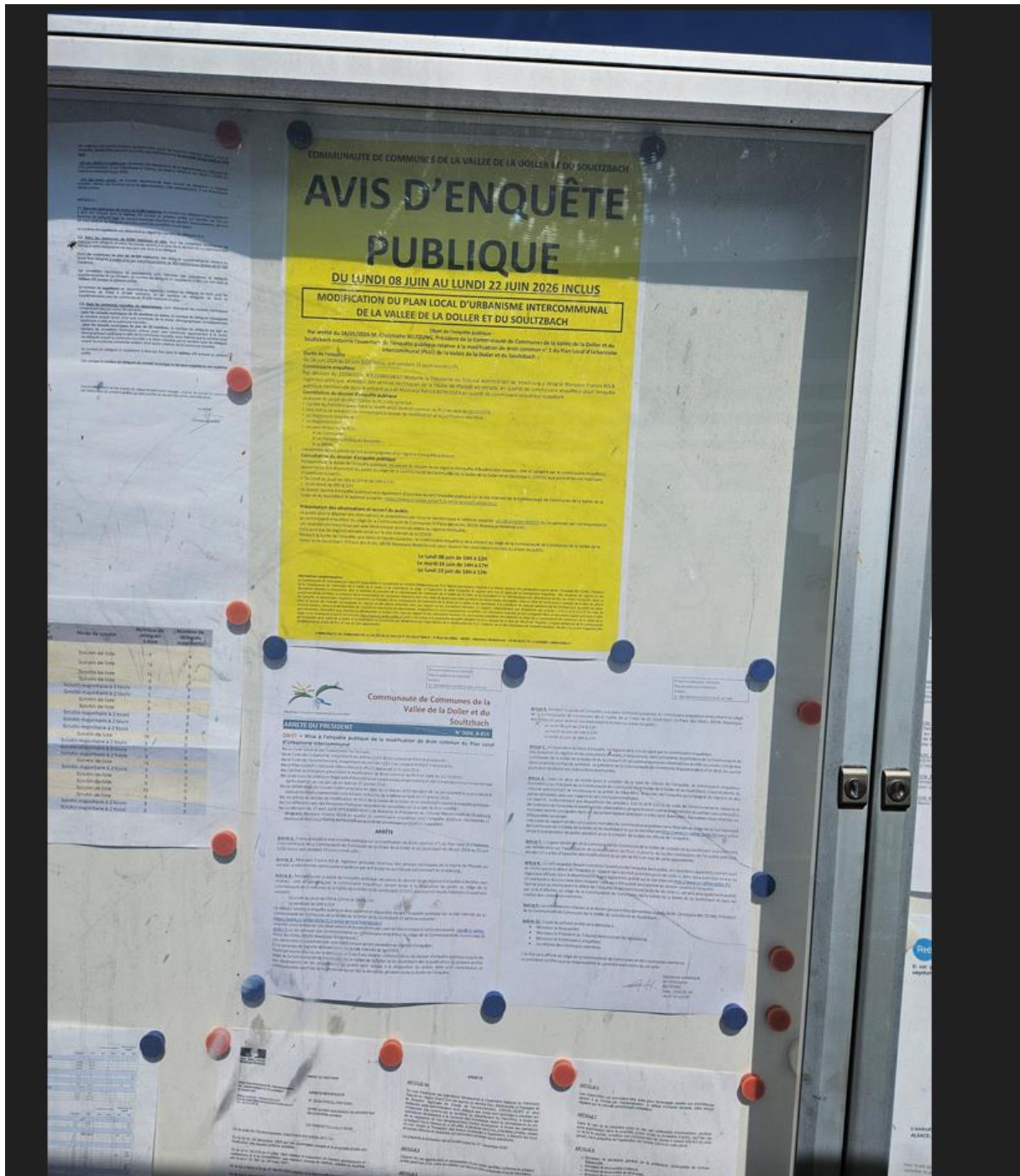
Rimbach près Masevaux, le 19 mai 2026

Le Maire,

Frédéric ILTIS



Commune de Soppe le Bas :
Affichage réalisé le 21/05/2026



République Française
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Canton de Masevaux
COMMUNE
DE
SOPPE-LE-BAS



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique - modification n° 1 du PLUi

Je soussigné Jean-Julien WEISS, Maire de la Commune de SOPPE-LE-BAS :

- Certifie que l'avis d'enquête publique visant la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été affiché, en la forme habituelle et aux lieux accoutumés, le 21 mai 2026 et y restera jusqu'au 22 juin 2026 inclus.

Fait à Soppe-le-Bas, le 28 mai 2026

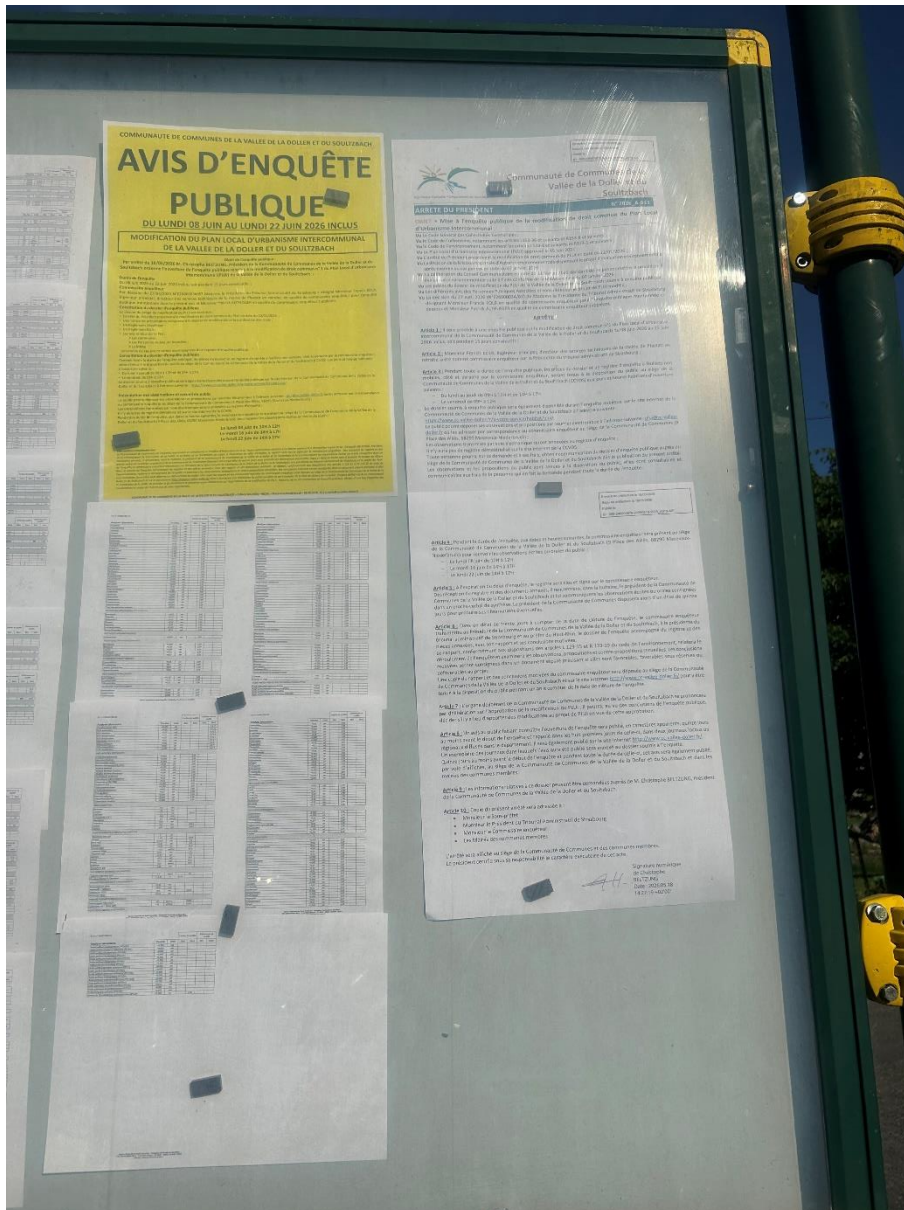
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Weiss'.

Jean-Julien WEISS



Affichage réalisé le 21/05/2026



Modification n° 1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

REPUBLIQUE FRANÇAISE
REGION ALSACE



COMMUNE
DE
WEGSCHEID
68290

Tél/Fax : 03.89.82.02.57
E-mail : mairie@wegscheid.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Cédric GARNIER, maire de la commune de WEGSCHEID,

certifie par la présente,

que l’avis d’enquête publique transmis par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

a été affiché en mairie du 21 mai 2026 au 22 juin 2026.

Fait à Wegscheid, le 21 mai 2026

Cédric GARNIER

Maire



Commune de Dolleren

Affichage réalisé le 19/05/2026



Mairie de Dolleren

3, rue du BM 11 68290 DOLLEREN

03 89 82 02 12

dolleren.mairie@gmail.com

www.dolleren.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Modification de droit commun n°1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Enquête Publique

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Sébastien REYMANN, Maire de Dolleren,

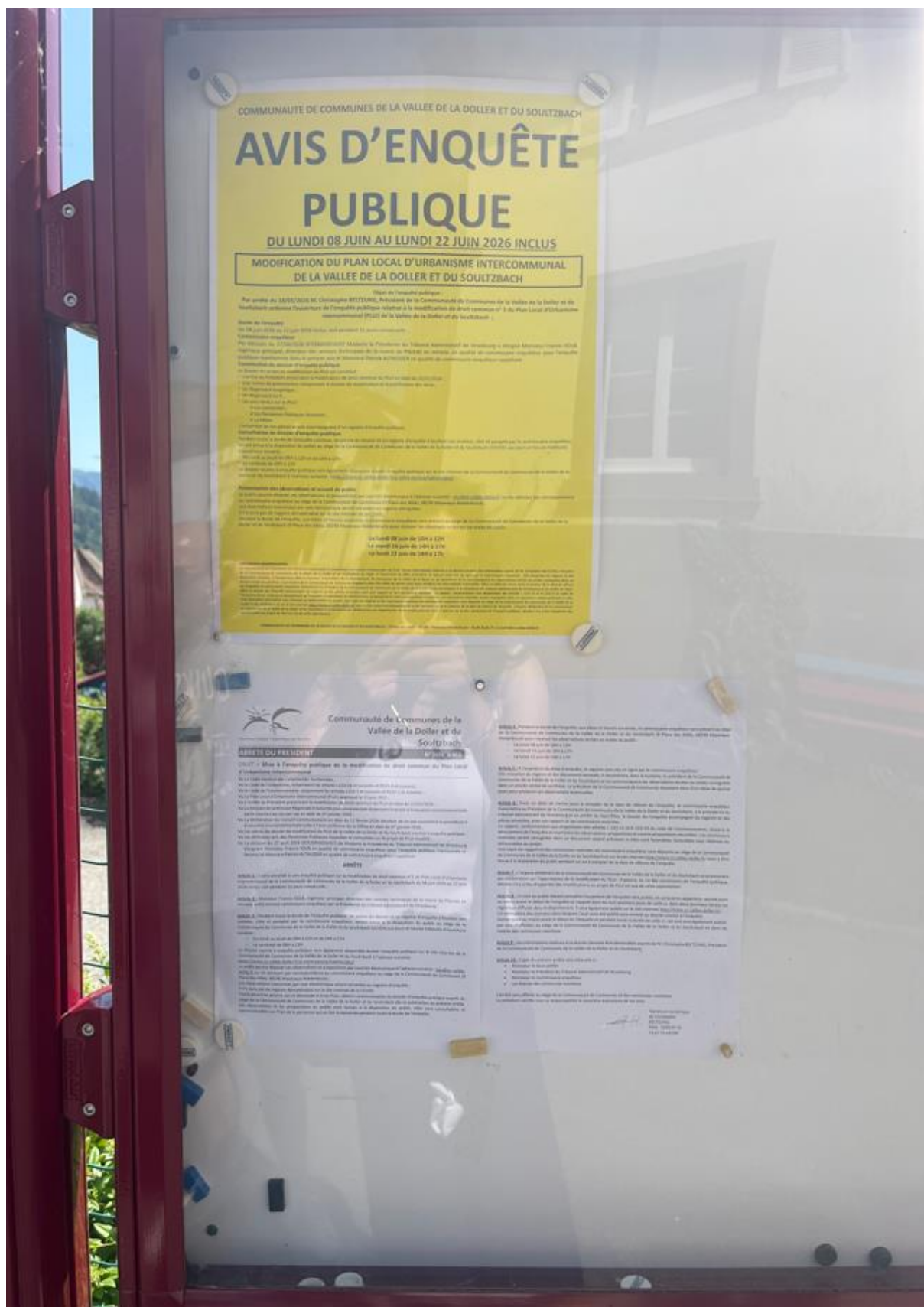
certifie que l'avis d'enquête publique visant la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été affiché dans le panneau d'affichage de la mairie le 19 mai 2026 et y restera jusqu'au 22 juin 2026 inclus.

A Dolleren, le 26 mai 2026

Le Maire,

Sébastien REYMANN





Modification n°1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Ville de Masevaux-Niederbruck

Affichage réalisé le 19/05/2026



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Maxime BELTZUNG, Maire de la Commune de Masevaux-Niederbruck, atteste, par la présente que **l'Avis d'enquête publique - Modification n°1** a été affiché en Mairie déléguée de Niederbruck du 18 mai 2026 à 16h30 au 22 juin 2026 inclus ainsi qu'en Mairie de Masevaux du 19 mai 2026 à 10h30 au 22 juin 2026 inclus.

Ce certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Masevaux-Niederbruck, le 19 mai 2026

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué :
Nicolas SCHMITT



5, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 35 - 68290 MASEVAUX - NIEDERBRUCK
Téléphone : 03 89 82 40 14 - Télécopie : 03 89 38 86 34
E mail : mairie@masevaux.fr - Internet : www.masevaux.fr

The image shows a spiral-bound notebook with several pages visible. The top page is a yellow notice titled "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" (Public Inquiry Notice) from the "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOULLE ET DU SOUTZBACH". The notice is dated "DU LUNDI 08 JUIN AU LUNDI 22 JUIN 2026 INCLUS" (From Monday June 8 to Monday June 22, 2026, inclusive). It concerns the "MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA DOULLE ET DU SOUTZBACH". The notice is signed by the President of the Intercommunal Community, M. [Name]. Below the title is a large table with multiple columns and rows, containing various administrative details and names. The notebook is placed on a wooden surface.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU LUNDI 08 JUIN AU LUNDI 22 JUIN 2026 INCLUS

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

Pour savoir si LEUZEULEN M. Du Magerle WITTING, Psychologue (en sa qualité) est en possession de la Commission provinciale de l'Ordre des psychologues, s'adresser à la Commission provinciale de l'Ordre des psychologues, Wolkestr. 1, 4100 Kassel, Allemagne.
 Infos sur le site www.119119.de ou la rubrique "Le Maître de la Douleur et du Souffr'ZBACH".
 Pouvez-vous nous aider ?
 119119.de

© 2000 Blackwell Science Ltd, *Journal of Internal Medicine* 247: 105–112

1. *Chlorophyll a* (Chl *a*) is the primary photosynthetic pigment in most plants and algae. It is a green pigment that absorbs light energy in the blue and red regions of the visible spectrum. Chl *a* is located in the thylakoid membranes of chloroplasts.

2. *Chlorophyll b* (Chl *b*) is an accessory pigment that absorbs light energy in the blue and orange-red regions of the visible spectrum. It transfers the absorbed energy to Chl *a* for use in photosynthesis. Chl *b* is also located in the thylakoid membranes.

3. *Carotenoids* are a group of pigments that absorb light energy in the blue and green regions of the visible spectrum. They include carotenes and xanthophylls. Carotenoids transfer absorbed energy to Chl *a* and also play a role in protecting the photosynthetic apparatus from damage by excess light.

4. *Xanthophylls* are a subclass of carotenoids that are involved in the xanthophyll cycle, a process that helps regulate light absorption and protect the photosynthetic apparatus from oxidative damage.

5. *Phycobilins* are water-soluble pigments found in cyanobacteria and red algae. They absorb light energy in the blue and green regions of the visible spectrum and transfer it to Chl *a*.

6. *Anthocyanins* are flavonoid pigments that give plants their red, purple, and blue colors. They are not directly involved in photosynthesis but can protect the plant from damage by UV light and other environmental stressors.

7. *Flavonols* are another class of flavonoid pigments that are found in many plants. They are involved in various physiological processes, including UV protection and signaling.

8. *Chalcones* are a class of flavonoid pigments that are precursors to many other flavonoid compounds. They are involved in various metabolic pathways.

9. *Isoprenoids* are a large class of organic compounds that include many pigments. They are involved in various physiological processes, including photosynthesis and hormone synthesis.

10. *Terpenoids* are a class of organic compounds that are derived from isoprenoids. They include many pigments and are involved in various physiological processes.

11. *Phenolics* are a class of organic compounds that are involved in various physiological processes, including defense against herbivores and pathogens.

12. *Alkaloids* are a class of organic compounds that are involved in various physiological processes, including defense against herbivores and pathogens.

13. *Steroids* are a class of organic compounds that are involved in various physiological processes, including hormone synthesis and cell membrane structure.

14. *Proteins* are large molecules made of amino acids that are involved in many physiological processes, including enzyme catalysis, structural support, and signaling.

15. *Carbohydrates* are organic compounds that are involved in energy storage and structural support. They include sugars, starches, and cellulose.

16. *Lipids* are organic compounds that are involved in energy storage and cell membrane structure. They include fats, oils, and waxes.

17. *Nucleic acids* are organic compounds that store and transmit genetic information. They include DNA and RNA.

18. *Water* is a simple molecule that is essential for life. It is involved in many physiological processes, including transport, temperature regulation, and chemical reactions.

19. *Minerals* are inorganic substances that are essential for life. They include elements like calcium, phosphorus, and potassium.

20. *Vitamins* are organic compounds that are essential for life. They include vitamins like vitamin A, vitamin C, and vitamin E.

21. *Enzymes* are proteins that catalyze chemical reactions. They are essential for many physiological processes.

22. *Hormones* are chemical messengers that regulate physiological processes. They include hormones like insulin and growth hormone.

23. *Antibodies* are proteins that help the immune system fight off pathogens.

24. *Antigens* are substances that trigger an immune response.

25. *Antibiotics* are drugs that kill or inhibit the growth of bacteria.

26. *Antifungals* are drugs that kill or inhibit the growth of fungi.

27. *Antivirals* are drugs that kill or inhibit the growth of viruses.

28. *Antiparasitics* are drugs that kill or inhibit the growth of parasites.

29. *Anticancer drugs* are drugs that kill or inhibit the growth of cancer cells.

30. *Antidepressants* are drugs that help treat depression.

31. *Antipsychotics* are drugs that help treat schizophrenia and other mental disorders.

32. *Anticonvulsants* are drugs that help treat seizures.

33. *Anticoagulants* are drugs that prevent blood clots.

34. *Antithrombotics* are drugs that prevent blood clots.

35. *Antidiabetics* are drugs that help treat diabetes.

36. *Antihypertensives* are drugs that help treat high blood pressure.

37. *Anticholinergics* are drugs that block the action of acetylcholine.

38. *Anticholinesterases* are drugs that block the action of acetylcholinesterase.

39. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

40. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

41. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

42. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

43. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

44. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

45. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

46. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

47. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

48. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

49. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

50. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

51. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

52. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

53. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

54. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

55. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

56. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

57. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

58. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

59. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

60. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

61. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

62. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

63. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

64. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

65. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

66. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

67. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

68. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

69. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

70. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

71. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

72. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

73. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

74. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

75. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

76. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

77. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

78. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

79. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

80. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

81. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

82. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

83. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

84. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

85. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

86. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

87. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

88. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

89. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

90. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

91. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

92. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

93. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

94. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

95. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

96. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

97. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

98. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

99. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

100. *Antidotes* are drugs that counteract the effects of toxins.

Commune de Sickert :

Affichage réalisé le 19/05/2026

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE SICKERT



SICKERT

11 Rue Principale
68290

Tél : 03 89 82 40 85

E-mail : mairie@sickert.fr

www.sickert.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
Enquête publique
du lundi 08 juin 2026 au lundi 22 juin 2026

Je soussigné, M. Bertrand HIRTH, Maire de la Commune de SICKERT, certifie que l'avis d'enquête publique visant la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été affiché dans le panneau d'affichage de la mairie le 19 mai 2026 et y restera jusqu'au 22 juin 2026 inclus.

Fait à Sickert, le 26 Mai 2026

Le Maire : Bertrand HIRTH





Modification n° 1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Commune d'Oberbruck

Affichage réalisé le 19/05/2026

COMMUNE D'OVERBRUCK



68290

10, Place de la Mairie

Arrondissement de THANN

Département du HAUT-RHIN

Tél.: 03.89.82.00.55

Fax: 03.89.82.91.60

E.mail : mairie.oberbruck@tv-com.net

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique

du lundi 08 juin 2026 au lundi 22 juin 2026

Je soussignée, Claire FREITAG, Maire de la Commune d'Oberbruck, certifie que l'avis d'enquête publique visant la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été affiché dans le panneau d'affichage de la mairie le 19 mai 2026 et y restera jusqu'au 22 juin 2026 inclus.

Fait à Oberbruck, le 26 mai 2026

La Maire,



Commune de Kirchberg :

Affichage réalisé le 19/05/2026

COMMUNE DE KIRCHBERG

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Arrondissement de Thann-Guebwiller



18, rue du Moulin
68290 KIRCHBERG
Tél. 03 89 82 02 00
E-mail : mairie@kirchberg.fr
www.kirchberg.fr

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique

du lundi 08 juin 2026 au lundi 22 juin 2026

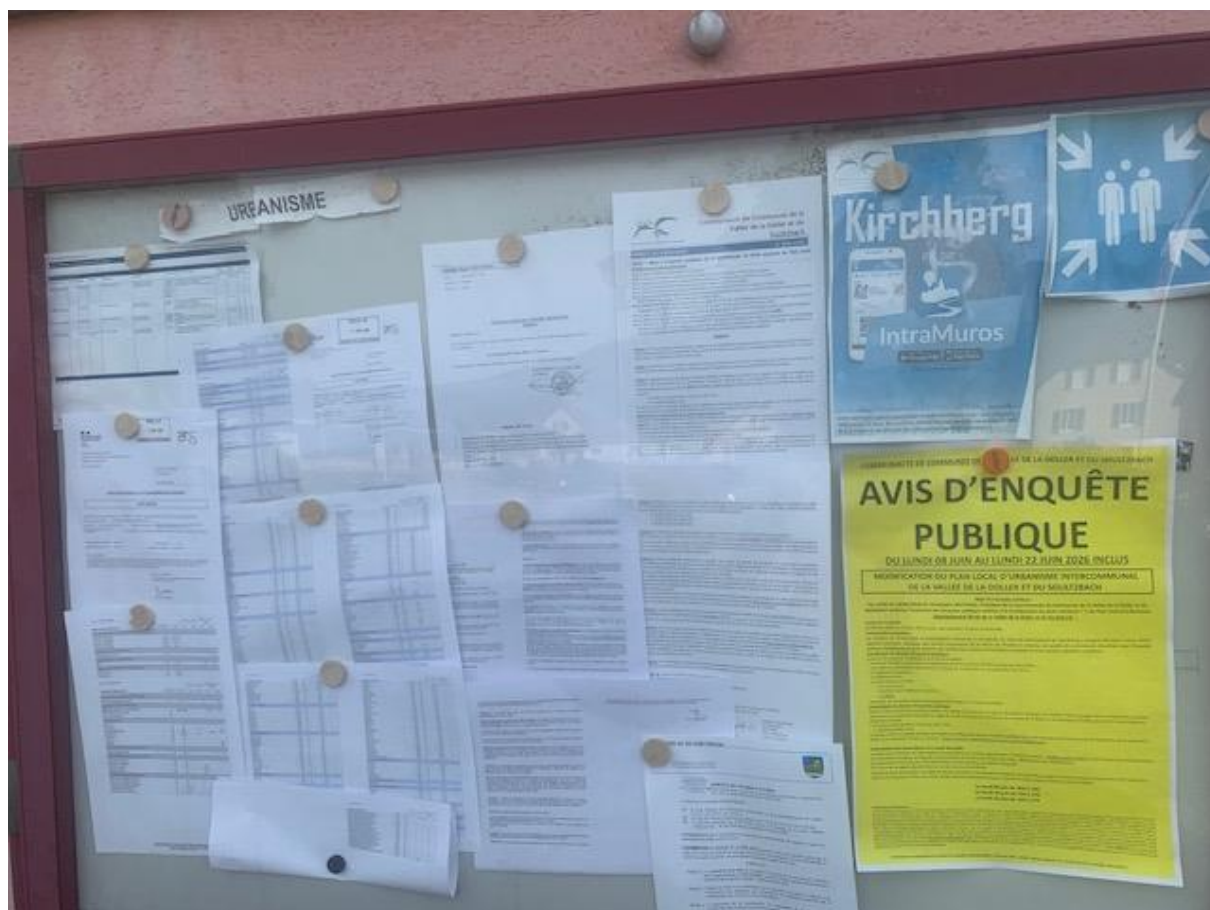
Je soussignée, Fabienne ORLANDI, Maire de la Commune de KIRCHBERG certifie que l'avis d'enquête publique visant la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été affiché dans le panneau d'affichage de la Mairie le 19 mai 2026 et y restera jusqu'au 22 juin 2026 inclus.

Fait à KIRCHBERG, le 26 Mai 2026

Le Maire,

Fabienne ORLANDI





Modification n° 1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

Commune de Sentheim

Affichage réalisé le 19/05/2026

MAIRIE DE SENTHEIM

16 Grand'rue

68780

Téléphone : 03.89.82.52.03

E-mail : mairie@sentheim.fr

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique

du lundi 08 juin 2026 au lundi 22 juin 2026

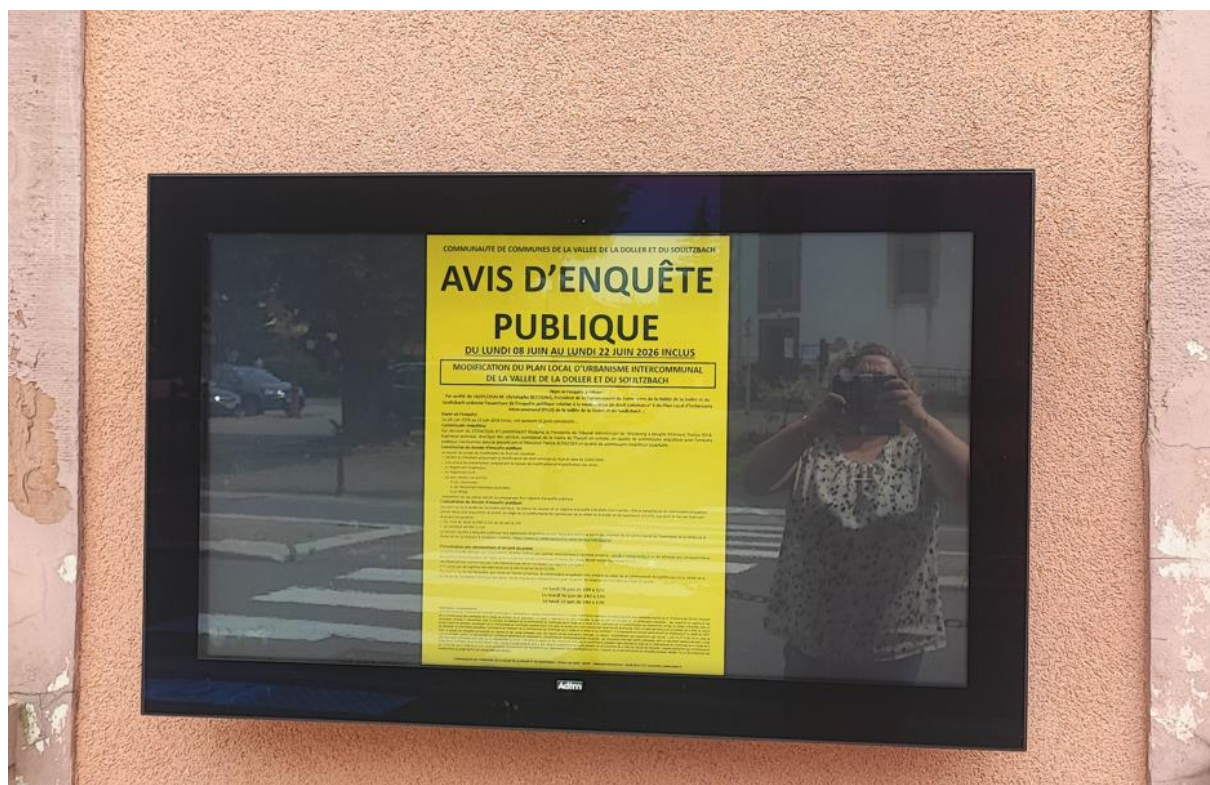
Je soussigné, Eric SCHEUBEL, Maire de la Commune de Sentheim, certifie que l'avis d'enquête publique visant la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été affiché dans le panneau d'affichage de la mairie le 19 mai 2026 et y restera jusqu'au 22 juin 2026 inclus.

Fait à Sentheim, le 19 mai 2026.

Le Maire,

Eric SCHEUBEL





Commune de Guewenheim

Affichage réalisé le 21/05/2026

Arrondissement de Thann

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
DE
GUEWENHEIM 
20 Rue Saint Maurice
68116

Tél: 03.89.82. 50.67.

Fax: 03.89.82.59.61.

E-mail : mairie.guewenheim@tv-com.net



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Enquête publique du lundi 08 juin 2026 au lundi 22 juin 2026

Je soussignée, Virginie THROO, Maire de la Commune de GUEWENHEIM, certifie que l'avis d'enquête publique visant la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été affiché dans le panneau d'affichage de la mairie le 21 mai 2026 et y restera jusqu'au 22 juin 2026 inclus.

Fait à Guewenheim, le 2 juin 2026

Pour faire valoir, ce que de droit

La Maire,

Virginie THROO



Commune du Haut-Soultzbach

Affichage réalisé le 19/05/2026



Modification n° 1 du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach



Le Maire

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ENQUETE PUBLICQUE

DU LUNDI 08 JUIN 2026 AU LUNDI 22 JUIN 2026

Je soussigné, Franck DUDT, Maire de la commune du HAUT SOULTZBACH,

Certifie que

l’avis d’enquête publique visant la modification du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été affiché dans le panneau d’affichage de la mairie le 19 mai 2026 et y est resté jusqu’au 22 juin 2026 inclus.

FAIT à MORTZWILLER, le 23 juin 2026

Franck DUDT



Mairie LE HAUT SOULTZBACH – 40 rue Principale – MORTZWILLER – 68780 LE HAUT SOULTZBACH
Téléphone 03 89 82 52 10 – Courriel : mairie@le-haut-soultzbach.fr

Commune de Lauw

Affichage réalisé le 20/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE LAUW
ARRONDISSEMENT DE THANN
68290 - TÉL. 03 89 82 40 30 - FAX 03 89 82 40 69



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Emile EHRET**,
Maire de la Commune de LAUW

certifie par la présente :

**que l’avis de l’enquête publique relative à la modification de droit commun
n°1 de PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été affiché du 20
mai 2026 au 22 juin 2026.**

LAUW, le 22 juin 2026

Le Maire,

Emile EHRET



